



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ À MÊME UNE PARTIE D'UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors de l'ajournement de la séance ordinaire tenu le 10 décembre 2019, a adopté le projet de règlement numéro 33-2019 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin de créer une affectation résidentielle de haute densité à même une partie d'une affectation industrielle.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 4 février 2020 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, 27 janvier 2020.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 33-2019) en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le vingt-septième jour du mois de janvier de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-septième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt.


Stéphane Giguère
Directeur général